

## AVANCEMENT D'ECHELON DES PROF D'EPS

### Principe du changement d'échelon

Les collègues qui atteignent l'ancienneté requise pour passer à l'échelon supérieur, durant la période du 1 septembre et le 31 août de l'année scolaire en cours, sont concernés.

**La note globale est la somme de la note administrative et de la note pédagogique de l'année scolaire précédente.**

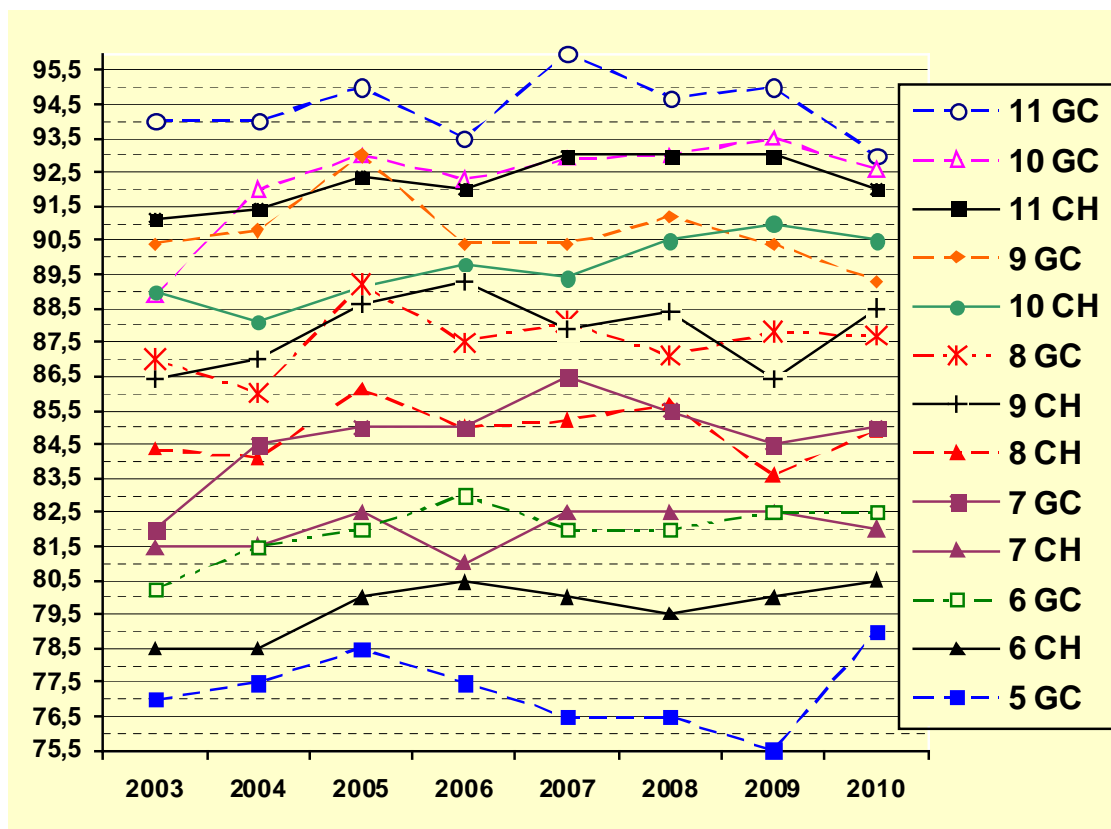
30% des collègues qui étaient promouvables au grand choix ont obtenu un avancement au grand choix, 5/7 des collègues qui étaient promouvables au choix ont obtenu un avancement au choix.

C'est le collègue qui a la plus grande ancienneté dans l'échelon qui bénéficie de l'avancement dans le cas d'un barème identique.

Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté	Indice
4 <sup>eme</sup> au 5 <sup>eme</sup>	2 ans		2 ans 6 mois	439
5 <sup>eme</sup> au 6 <sup>eme</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	467
6 <sup>eme</sup> au 7 <sup>eme</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	495
7 <sup>eme</sup> au 8 <sup>eme</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	531
8 <sup>eme</sup> au 9 <sup>eme</sup>	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	567
9 <sup>eme</sup> au 10 <sup>eme</sup>	3 ans	4 ans	5 ans	612
10 <sup>eme</sup> au 11 <sup>eme</sup>	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	658

Le point d'indice  
est environ de  
4,60 €

### Evolution de la barre pour le changement d'échelon (Académie de REIMS)



D'une année sur l'autre la barre réelle pour un même échelon peut changer de plusieurs dixièmes de point